

Employeurs ayant des personnels salariés/bénévoles en contact direct avec le public

Informations générales sur la conduite à tenir en stade 3 de l'épidémie de coronavirus COVID-19

Le passage au stade 3, dit stade épidémique (avec circulation active du virus) fait passer la stratégie sanitaire d'une logique individuelle à une logique d'action collective.

Elle repose sur 3 axes majeurs :

- La prise en charge des formes sévères et critiques dans les établissements de santé prioritairement de 1^{ère} et de 2^{ème} ligne;
- La prise en charge des formes modérées en médecine de ville et en établissements médico-sociaux ;
- La préservation des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, personnes présentant des facteurs de risque¹).

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

L'ensemble des structures sociales et médico-sociales doivent mettre en œuvre les mesures dites « barrières » dans la continuité du stade 2, avec une vigilance accrue dans les établissements recevant du public autorisés à rester ouverts.

Les plans de continuité d'activité doivent être activés.

Quels sont les numéros utiles ?

Une plateforme téléphonique, accessible au **0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h/24) permet d'**obtenir des informations sur le Covid-19 et des conseils non médicaux pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.**

Pour les personnes sourdes et malentendantes, une FAQ est disponible en ligne sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

A noter : Cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les questions médicales particulières.

¹ La liste des personnes à risque dressées par le Haut conseil à la santé publique figure sur le site du Gouvernement

Quelles sont les procédures à mettre en application en stade 3 ?

Les lieux et activités restant ouverts parce qu'indispensables à la continuité du pays, devront veiller à se réorganiser pour éviter la promiscuité entre un trop grand nombre de personnes ou adapter leur activité pour réduire les temps de contacts (pour la distribution de l'aide alimentaire par exemple).

Il est recommandé :

- D'identifier un référent Covid19 au sein de votre structure ;
- Dans la mesure du possible, d'identifier une pièce ou un espace pour isoler une personne en cas de survenue de symptômes ;
- De s'assurer de la mise à disposition sur le site de savon etc.
- Si possible, de mettre en place une organisation permettant de respecter 1 m de distance entre les personnes (ligne de confidentialité, traçage au sol...),
- Si possible, de mettre en place une organisation permettant de limiter le temps passé avec les personnes ;
- Dans la mesure du possible, de demander au public de reporter sa visite en cas de symptômes, d'effectuer les démarches à distance (téléphone, visioconférence) ou d'envoyer un tiers ;
- S'il s'agit d'une activité de guichet, la prise de rendez-vous peut être imposée ;
- S'il s'agit d'une distribution alimentaire en plein air, la durée totale de l'activité peut être allongée pour limiter l'attroupement et les personnes invitées à se disperser pour consommer leur repas.

Vous veillerez à procéder à des affichages, visibles dès l'entrée, ainsi que dans tous les lieux de passage (couloirs, ascenseurs, salons), des gestes barrières suivants, qui doivent être strictement mis en œuvre :

- **Le lavage et la désinfection des mains**, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques. De façon générale et même en l'absence de cas avérés, il est nécessaire de renforcer le rythme de désinfection des mains mais aussi des locaux ;
- **L'hygiène de base des voies respiratoires** au moyen de mouchoirs en papier à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle ; il convient de se laver les mains systématiquement après ;
- **Eviter les contacts physiques non indispensables** (en particulier la pratique de la bise ou de la poignée de main est à proscrire jusqu'à la fin de l'épidémie) et maintenir **une distance d'un mètre** ;
- **Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire**, sauf pour les personnes présentant des symptômes (fièvre, toux)(voir ci-après) ;
- **L'aération régulière des pièces.**

Quelle attitude adopter en cas de symptômes ou de suspicions de symptômes parmi les salariés/bénévoles :

- Le salarié ou bénévole **ne doit pas se rendre dans la structure**.
- Comme pour la population générale, il doit **contacter son médecin traitant par téléphone**. Il est demandé aux personnes présentant des symptômes **de ne pas se rendre au cabinet du médecin traitant ou dans un service d'urgence** pour éviter toute propagation du virus.
- En cas de non réponse du médecin traitant et de **symptômes graves uniquement (difficultés respiratoires, malaise)**, le salarié ou le bénévole doit **contacter le SAMU Centre 15**.
- **Si les symptômes apparaissent pendant l'activité, le bénévole/salarié doit rentrer chez lui et appeler son médecin traitant.**

La conduite à tenir pour la prise en charge médicale en cas de symptômes ou de suspicion de symptômes est également valable pour les personnes accueillies.

Il faut également veiller à bien nettoyer régulièrement les locaux.

Comment informer les personnels, personnes accueillies des recommandations face au COVID-19 ?

Il est recommandé de procéder en plusieurs endroits à l'affichage des gestes barrières. A cette fin, des visuels sont disponibles sur la page : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Des affiches multilingues sont disponibles sur la page : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>.

Quelle pratique adopter concernant le port du masque ?

Le port d'un masque chirurgical permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et de protéger les autres personnes.

Le port d'un masque chirurgical est donc réservé :

- Aux personnes malades confirmées ou présentant des symptômes. Il n'est plus demandé aux médecins de l'ARS d'identifier les cas contact, chacun étant responsable de signaler à ses proches qu'il est malade et de leur conseiller la conduite à tenir (isolement) ;
- Aux professionnels lors de soins de proximité auprès d'un malade possible ou confirmé.

L'utilisation des masques chirurgicaux par la population non malade est donc exclue. L'usage à titre préventif pour les personnes n'étant pas en contact rapproché des malades est inutile.